
REGLEMENT INTERNE DU GOLF CLUB VILLARS

Le présent règlement s'adresse à toute personne, membre ou visiteur, utilisant les installations du Golf Club de Villars.

ACCES

ARTICLE 1 : SAISON OFFICIELLE

La saison officielle du Golf Club Villars (GCV) se déroule du 1er mai au 31 octobre. Selon les conditions météorologiques et l'état du terrain, elle peut commencer et/ou se terminer plus tôt ou plus tard. L'ouverture et la fermeture de l'ensemble des installations et des services (Accueil, voitures, practice, terrain) est annoncée sur le site internet. Le parcours peut cependant être utilisé aussi longtemps qu'il est praticable, mais avec une signalétique réduite. Le site internet du GCV est régulièrement mis à jour.

La saison officielle se répartit en 2 périodes : (voir tarifs établis pour la saison)

- Basse saison : de l'ouverture au 14 juin et du 16 octobre à la fermeture
- Haute saison : du 15 juin au 15 octobre

ARTICLE 2 : HORAIRES D'OUVERTURE

Ces horaires peuvent être adaptés en fonction des conditions météorologiques.

ACCUEIL ET PRO SHOP

- Basse saison :
 - En principe de 9h00 à 17h00 (60 minutes avant le premier départ lors de compétitions)
- Haute saison :
 - En principe de 8h00 à 18h00 (60 minutes avant le premier départ lors de compétitions)

Les horaires sont annoncés sur le site internet

PARCOURS

Le parcours est ouvert durant toute la saison officielle, sauf en cas d'intempérie majeure. En période de gel, merci de respecter les horaires affichés.

PRACTICE

Le practice est accessible aux membres en tout temps sauf indication contraire.

VESTIAIRES

L'accès aux vestiaires et au caddie room se fait au moyen d'un code disponible à l'accueil.

ARTICLE 3 : TARIFS

- Les tarifs sont affichés à l'accueil
- Les différents rabais ne sont pas cumulables

ARTICLE 4 : PARKING

La circulation sur le parking est soumise aux règles du Code de la Route. Les voitures sont parquées de façon ordonnée sur l'espace conçu à cet effet.

Les places réservées au Comité, Direction, Secrétariat, Pro-shop et Restaurant ne doivent pas être occupées par des tiers, même temporairement.

Il est interdit de laisser son véhicule devant le secrétariat sans l'autorisation de celui-ci.

Il est conseillé de ne laisser aucun objet de valeur dans son véhicule qui puisse attirer l'attention de personnes malintentionnées. Le Golf Club Villars décline toute responsabilité en cas de vols.

ARTICLE 5 : CIRCULATION

La dépose de personnes à mobilité réduite qui se rendent au restaurant est autorisée au niveau de l'Accueil du Golf Club Villars. Une place de parc est disponible à proximité des places réservées au Comité.

Les golfeurs sont priés d'utiliser les voiturettes à disposition pour déposer leur matériel devant l'Accueil du Golf Club Villars, l'accès de leur véhicule jusqu'à l'Accueil n'étant pas autorisé.

Les livreurs, restaurateurs, services de réparation et employés du GCV qui doivent déposer du matériel sont autorisés à stationner au niveau de l'Accueil pour le temps nécessaire à leur activité.

Lors de certains événements et compétitions, des véhicules à but publicitaire/sponsoring seront autorisés à parquer sur l'esplanade devant le secrétariat. L'emplacement sera déterminé par l'accueil.

INFRASTRUCTURES

ARTICLE 6 : ZONES DE PRACTICE

Les zones de practice sont à disposition des membres et visiteurs ayant payé un green fee et qui peuvent s'y rendre librement. Les visiteurs sans green fee peuvent y avoir accès après avoir payé un droit de tapis.

Les zones de practice sont les suivantes :

- Putting green
- Zone d'approche
- Driving Range
- Pitch & Putt 3 trous

Les utilisateurs sont priés de respecter les consignes suivantes :

- Les balles de practice sont la propriété du golf. Tout vol de balles de practice pourra faire l'objet de sanctions ;
- L'utilisation des balles de practice est strictement interdite en dehors de l'aire de practice ;
- Il est interdit de ramasser des balles de practice au driving-range;
- L'utilisation des zones en herbe est autorisée suivant la signalétique mise en place ;
 - En cas d'absence de marquage, l'utilisation des zones d'herbe n'est pas autorisée ;

- Les enseignants et leurs élèves sont prioritaires sur les emplacements qui leur sont réservés.
- Les joueurs doivent frapper leurs balles perpendiculairement au practice afin d'éviter des tirs croisés et des accidents.
- Pour des raisons d'entretien ou de conditions climatiques défavorables, le GCV peut décider de la fermeture temporaire du practice ou de son utilisation restreinte.

Des règlements spécifiques peuvent être rédigés par le Comité.

ARTICLE 7 : PARCOURS, PRIORITE ET CADENCE DE JEU

Tous les joueurs doivent avoir annoncé leur départ par les moyens à dispositions, y compris les membres.

Tout joueur visiteur et GreenMember devra acquitter son green fee avant de prendre le départ. Des contrôles peuvent être effectués à tout moment. Le prix du green fee majoré de CHF 200.- sera appliqué à tout contrevenant.

Aucun départ autre qu'au trou N°1 n'est possible sans l'autorisation de l'accueil du golf.

Tout groupe parti du trou n°1 et jouant un tour complet à la priorité sur un groupe n'ayant pas débuté au trou 1 ou ne jouant pas le parcours en respectant l'ordre des trous.

Il est primordial de jouer et de maintenir une bonne cadence de jeu. Il est de la responsabilité de chaque groupe de joueurs de conserver le même intervalle avec le groupe précédent du premier au dernier trou. Si un groupe a perdu le contact avec la partie précédente et qu'il retarde le groupe suivant, il doit inviter ce dernier à passer.

ARTICLE 8 : ORAGE, BROUILLARD ET INTEMPERIES

Chaque fois que les conditions météorologiques l'imposent, le golf peut interrompre le jeu et interdire l'accès au parcours.

En cas d'orage, l'accès au parcours est interdit. Le GCV décline toute responsabilité dans le cas où des joueurs s'aventureraient sur le parcours fermé.

ARTICLE 9 : VOITURETTES

Le comité rédige un règlement voiturette.

Sur décision du Greenkeeper, le Golf peut restreindre ou interdire la circulation de voiturette sur tout ou partie du parcours afin de le préserver.

ARTICLE 10 : CLUB-HOUSE/RESTAURANT

Le Club-House a la double mission de servir de Club-House et de restaurant ouvert au public. Il est géré de façon indépendante par des gérants, locataires des locaux mis à leur disposition. Les gérants font de leur mieux pour donner pleine satisfaction aux golfeurs/golfeuses membres du GCV ou de passage. A cet effet, ils collaborent étroitement avec l'administration & le comité du GCV.

Les golfeurs/golfeuses sont priés(es) de laisser leurs clubs et sacs de golf à l'extérieur du Club-House/Restaurant, au niveau de l'Accueil, et de nettoyer leurs chaussures avant d'entrer dans le Club-House.

ARTICLE 11 : VESTIAIRES

Les golfeurs/golfeuses disposent de vestiaires pour se changer. Des armoires sont à disposition ; les clés peuvent être retirées à l'Accueil durant les heures d'ouverture, contre paiement. Le Golf Club Villars décline toute responsabilité en cas de vol.

Les serviettes de douche, sèche-cheveux, etc., sont la propriété du GCV. Les golfeurs/golfeuses sont prié(e)s d'utiliser avec soin le matériel et les équipements mis gracieusement à leur disposition et de ne pas les entreposer ou en disposer à l'extérieur des vestiaires. Pour réduire l'impact environnemental, merci de n'utiliser qu'un linge par douche.

ARTICLE 12 : CADDIE-ROOM

Un caddie-room est à disposition des membres uniquement pour y entreposer sacs et chariots dans la mesure de la place disponible. Des prises électriques sont à disposition pour les chargeurs de batterie.

La porte doit rester fermée en tout temps. Le Golf Club Villars décline toute responsabilité en cas de vol.

ETIQUETTE

ARTICLE 13 : TENUE VESTIMENTAIRE

Les membres et les hôtes du Club doivent adopter une tenue vestimentaire convenable.

Sur le parcours en particulier, les golfeurs/golfeuses portent une tenue conforme à l'image du golfeur/de la golfeuse, en évitant décolleté, maillot de bain, training, short de sport, dos nu, etc., selon le dress-code affiché à l'Accueil.

ARTICLE 14 : COMPORTEMENT

Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents ou d'une personne garante de leur comportement. En particulier le green du trou n°18 et ses abords ne doivent pas être considérés comme une place de jeu pour enfants ; il en va de leur sécurité. Le Golf Club Villars décline toute responsabilité en cas d'accident consécutif au non-respect de ces règles. Les cris ou autres bruits néfastes à la pratique du jeu ou à l'entraînement seront évités.

Tout joueur doit prendre soin du terrain, en particulier :

- Coups d'essai : limiter au minimum indispensable surtout sur les départs ;
- Divots : replacer soigneusement après chaque passage ;
- Pitch-marks : relever les pitches et éviter d'endommager les greens en marchant avec précaution ;
- Bunkers : ratisser soigneusement après chaque passage ;
- Chariots : éviter de passer sur les avant-greens et les départs.

Les égards et la courtoisie entre personnes fréquentant le Golf Club Villars étant de mise, le respect de ces points évitera la pénalisation de coups due à la négligence d'autres joueurs.

ARTICLE 15 : INVITES DES MEMBRES

Tout invité de membre bénéficie d'un rabais de 30% sur le tarif plein du green fee. Ce rabais n'est pas cumulable avec d'autres réductions. Le membre invitant est responsable de ses invités. Il doit les accompagner sur le parcours et veiller au respect du règlement de la part de ses invités.

ARTICLE 16 : GOLFEURS NON-MEMBRES

Les golfeurs/golfeuses non-membres du Club qui souhaitent accéder au parcours devront être en possession d'une carte de handicap ou d'une autorisation de parcours délivrée par leur Club d'appartenance.

Dans le cas où ils/elles ne remplissent aucune de ces conditions, ils/elles devront obligatoirement faire preuve de leurs compétences et connaissances de l'étiquette auprès de l'un des Pros ou de l'accueil du GCV qui autorisera à titre exceptionnel l'accès au parcours.

Le Comité se réserve le droit de prévoir des semaines ou périodes ouvertes aux joueurs sans handicap ou autorisation de parcours.

ARTICLE 17 : PERSONNES ACCOMPAGNANTES

Toute personne désirant accompagner un joueur doit se présenter à l'Accueil. Des chaussures adéquates sont requises.

Il est impérativement recommandé d'éviter :

- de marcher sur les greens
- d'avoir un comportement qui perturbe le bon déroulement du jeu ou sa sécurité.

ARTICLE 18 : ANIMAUX

Les animaux domestiques ne sont pas admis dans les locaux du Club.

Le comité rédige un règlement pour les chiens.

QUALIFICATIONS**ARTICLE 19 : AUTORISATION DE PARCOURS (AP)**

L'autorisation de parcours est une étape intermédiaire avant l'obtention d'un handicap. Elle permet de jouer au Golf Club Villars. Elle peut faciliter l'accès aux golfs où la carte de handicap officielle est exigée.

Les exigences relatives à l'obtention de l'autorisation de parcours (AP) peuvent être consultées à l'Accueil.

ARTICLE 20 : OBTENTION D'UN HANDICAP (HCP)

Le Golf Club Villars applique les conditions préconisées par Swiss Golf en la matière et les conditions d'obtention peuvent être consultées à l'Accueil.

Le Capitaine et/ou le comité peuvent en tout temps procéder aux modifications de handicap qu'ils jugent opportunes.

L'ACCUEIL

ARTICLE 21 : ROLE ET RESPONSABILITES

Sous la responsabilité de son responsable, l'Accueil (secrétariat) exécute les décisions du Comité.

L'Accueil est tenu de faire respecter le présent règlement interne dans son intégralité.

ARTICLE 22 : RESERVATION DES DEPARTS HORS COMPETITIONS

Les heures de départs hors compétitions doivent être réservées directement auprès de l'Accueil ou par internet. L'Accueil est responsable des inscriptions et des changements subséquents.

Dans les périodes d'affluence, des parties de quatre joueurs peuvent être imposées.

Un(e) joueur(se) empêché(e) de prendre son départ à l'heure prévue est prié(e) d'en informer l'Accueil le plus rapidement possible.

Toute voiturette réservée, non décommandée 24 heures à l'avance, sera due.

COMPETITIONS

ARTICLE 23 : INSCRIPTIONS AUX COMPETITIONS

Les inscriptions aux compétitions se font sur le tableau d'affichage à l'Accueil, par téléphone, par internet ou par email.

Le dernier délai d'inscription est fixé à 17h00 le jeudi précédant les compétitions du samedi, respectivement le vendredi pour le dimanche.

Les inscriptions tardives seront conditionnées à l'acceptation du responsable.

ARTICLE 24 : HEURES DE DEPART

Les heures de départ sont affichées à l'Accueil et sur le site internet du GCV (www.golf-villars.ch) au plus tard à 15h00 la veille de la compétition.

Pour toute compétition, une fois les heures de départ publiées, le joueur inscrit ne se présentant pas au départ sera tenu de s'acquitter de la finance d'inscription.

Afin de libérer le parcours le plus rapidement possible, le dernier départ des compétitions est, en principe, fixé à 12h00.

ARTICLE 25 : DISTRIBUTION DES PRIX

Les joueurs sont tenus d'être présents à la remise des prix. En cas d'impossibilité, les joueurs sont priés de s'excuser. Même excusé, un joueur absent ne recevra pas son prix.

PRO SHOP

ARTICLE 20 : ACHAT DE MATERIEL

Le Pro-Shop met à disposition une gamme d'articles - certains logotés « Golf Club Villars ».

TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

ARTICLE 21 : LPD

En vertu de la loi fédérale sur la protection des données (LPD), les coordonnées personnelles ne sont utilisées qu'à des fins internes dans un but administratif ou sportif (facturation, gestion des membres et compétitions, publication sur internet des listes de départs/résultats des compétitions, correspondances internes et communication/newsletter) par le Golf Club de Villars et Swiss Golf.

Ces données ne sont communiquées à aucune tierce personne ou entreprise.

Par le fait d'être Membre du GCV, celui-ci reçoit par courrier ou par e-mail 2 types de communications :

1. Les communications officielles du GCV, facturation, convocation à l'assemblée générales par exemple. Il ne peut renoncer à la réception de tels documents.
2. Des newsletters, portant sur la vie du GCV par exemple. Il est possible de renoncer à la réception des newsletters en se désabonnant.

Dans le cadre des compétitions, seul les données suivantes sont publiées sur internet, sur le site internet du Golf de Villars et de Swiss Golf: prénom, nom, club et handicap. La publication des données ne sert qu'à comparer les participants entre eux, ce qui est propre à un concours. Le participant à une compétition peut demander que son nom soit retiré de la liste des résultats visibles publiquement jusqu'à 6 mois après le tournoi. Le traitement des données, la création et la publication des listes de départs et de résultats permettent de réaliser les prestations contractuellement dues. La publication des résultats après les 6 mois qui suivent le tournoi est basée sur l'intérêt prédominant de l'organisateur du tournoi.

Toute personne dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant. Il est possible de rectifier ou demander la suppression intégrale des données en envoyant un courrier ou un e-mail à : info@golf-villars.ch

La « Déclaration de protection des données » du Golf Club de Villars figure sur son site internet

Les membres sont tenus d'informer le secrétariat de toute modification de leurs données administratives (adresse postale, adresse e-mail & N° de téléphone). Un formulaire ad-hoc est disponible sur le site internet. Si un membre ne reçoit pas une communication officielle suite à un changement d'adresse physique ou numérique non communiqué au secrétariat, le Golf Club Villars ne peut en être tenu responsable.

Le non-respect des règles d'étiquette et des règles peut engendrer des sanctions, allant de l'avertissement à l'exclusion. (cf statuts)

Ce règlement mis à jour a été adopté par l'Assemblée Générale du Golf Club Villars du 18 juin 2022

Claude de Marchi
Président

Anne-Marie Bühler
Membre du Comité